

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE



Conformément aux articles R.242-48 à R.242-61 du Code rural et de la pêche maritime, au Code de la santé publique et au Code de déontologie vétérinaire.

PROPRIÉTÉ DE LA CLINIQUE ALLIANCE - FOVÉA

1. Identification de l'établissement de soins

Clinique Vétérinaire Alliance

Établissement de Soins Vétérinaires (ESV)

8 Boulevard Godard – 33300 Bordeaux

05 56 39 15 48

contact@veterinaire-alliance.fr

SAS Vétérinaire Alliance - Groupe Fovéa

SIRET 32923392800046 - TVA FR72329233928

Numéro d'inscription au tableau de l'Ordre : 500065

2. Personnel intervenant au sein de la clinique

La clinique est placée sous la responsabilité de vétérinaires inscrits à l'Ordre des vétérinaires de France.

Vétérinaires associé.e.s

- Dr vétérinaire Marc DOUCET — N° d'Ordre 12019
- Dr vétérinaire Franck CROUZET — N° d'Ordre 14361
- Dr vétérinaire Catherine LAFFORT, spécialiste en dermatologie — N° d'Ordre 12603

Vétérinaires salarié.e.s ou collaborateur.rice.s

- Dr vétérinaire Alexandra LESAGE — N° d'Ordre 24301
- Dr vétérinaire Caroline PARISOT DE LA VALETTE — N° d'Ordre 36654
- Dr vétérinaire Laurie ROQUES — N° d'Ordre 38622
- Dr vétérinaire Léa BERTRAND, exercice exclusif en ophtalmologie — N° d'Ordre 28068

Personnel non vétérinaire

- Auxiliaires Spécialisé.e.s Vétérinaires (ASV)
Les ASV assistent les vétérinaires mais ne sont pas habilité.e.s à poser des diagnostics ni à prescrire ou délivrer des médicaments vétérinaires.

3. Espèces habituellement prises en charge

La Clinique Vétérinaire Alliance prend habituellement en charge :

- les chiens
- les chats

La prise en charge d'autres espèces dépend des compétences des vétérinaires et des moyens techniques disponibles.

4. Horaires d'ouverture et permanence des soins

4.1 Horaires d'ouverture

- Du lundi au vendredi : 8h00 – 20h00 (en continu)
- Le samedi : 9h00 – 17h00 (en continu)
- Dimanches et jours fériés : fermé

Les consultations sont réalisées exclusivement sur rendez-vous, sauf urgence.

4.2 Continuité des soins

La clinique n'assure pas de consultations en dehors de ses horaires d'ouverture. La continuité des soins est assurée par un service d'urgence externe, accessible via le répondeur téléphonique.

Centre d'urgence référent : Clinique Vétérinaire Bordeaux Sud, 2 avenue des Pyrénées – 33140 Villenave-d'Ornon, téléphone 05 64 37 66 60, urgences 24h/24 – 7j/7.

5. Conditions d'admission des animaux

Les animaux doivent être accompagnés de leur détenteur légal ou d'un mandataire autorisé et être correctement maîtrisés (laisse, cage ou moyen de contention adapté).

La clinique se réserve le droit de refuser toute prise en charge incompatible avec la sécurité du personnel, des clients ou des animaux présents.

6. Conditions de réalisation des actes médicaux et chirurgicaux

Les actes sont réalisés conformément aux données acquises de la science vétérinaire et après information et consentement éclairé du propriétaire.

En cas d'urgence vitale, les soins nécessaires peuvent être réalisés sans accord préalable.

7. Information sur les tarifs – Devis

Les honoraires sont librement fixés par le vétérinaire.

Un devis estimatif est proposé pour tout acte ou ensemble d'actes dont le coût est significatif. Les tarifs sont affichés en salle d'attente et disponibles sur demande.

8. Conditions de paiement

Les honoraires sont payables comptant à la fin de la consultation, à l'issue des soins, ou lors de la restitution de l'animal, sauf accord particulier expressément convenu entre la clinique et le client.

Moyens de paiement acceptés

- carte bancaire
- espèces
- paiement fractionné par l'intermédiaire d'un partenaire extérieur, Floa, sous réserve d'acceptation du dossier par cet organisme

Le service de paiement fractionné est proposé par un organisme tiers juridiquement indépendant de la Clinique Vétérinaire Alliance.

À ce titre, les conditions d'éligibilité au paiement fractionné, les frais éventuels, les échéances de règlement, les modalités contractuelles applicables, ainsi que la décision d'acceptation ou de refus du financement relèvent exclusivement de cet organisme partenaire.

La Clinique Vétérinaire Alliance n'intervient ni dans l'étude du dossier, ni dans la décision d'acceptation ou de refus, ni dans la gestion contractuelle du financement proposé par PayVet.

En cas de refus du dossier par l'organisme partenaire, le règlement des honoraires demeure exigible selon les moyens de paiement acceptés par la clinique.

9. Responsabilité professionnelle

La Clinique Vétérinaire Alliance et les vétérinaires qui y exercent sont tenus à une obligation de moyens dans la prise en charge des animaux.

Les vétérinaires exerçant au sein de la structure sont couverts au titre de la responsabilité civile professionnelle selon les modalités suivantes :

- Drs vétérinaires associés et Drs vétérinaires collaboratrices de la clinique : assurance RCP souscrite auprès de Allianz, 6 rue Saint-Roch – 16000 Angoulême
- Dr vétérinaire Léa BERTRAND : assurance RCP souscrite auprès de Vetoptim, 43 avenue de l'Opéra – 75002 Paris

10. Moyens matériels dédiés à l'activité chirurgicale

La clinique dispose d'une salle de chirurgie dédiée, équipée :

- d'un poste d'anesthésie gazeuse avec oxygénothérapie
- de matériel de surveillance anesthésique
- d'une instrumentation chirurgicale stérilisée
- de dispositifs d'aspiration et de contention adaptés

Les actes réalisés sont limités à ceux compatibles avec l'équipement, les compétences de l'équipe et la sécurité de l'animal. Une orientation vers une structure spécialisée peut être proposée si nécessaire.

11. Hospitalisation des animaux

11.1 Conditions

L'hospitalisation peut être proposée pour surveillance, soins médicaux ou suites opératoires, avec l'accord du propriétaire, sauf urgence vitale.

11.2 Locaux et soins

La clinique dispose d'un espace d'hospitalisation dédié permettant le respect des règles d'hygiène, de confort et de bien-être animal.

11.3 Surveillance

La surveillance est assurée pendant les horaires de présence du personnel. En dehors de ces périodes, les animaux ne bénéficient pas d'une surveillance humaine continue, sauf organisation spécifique portée à la connaissance du propriétaire.

11.4 Visites

Les visites sont organisées sur rendez-vous et peuvent être limitées selon l'état de l'animal ou l'organisation des soins.

11.5 Conditions financières

Les frais d'hospitalisation sont facturés par période de 24 heures entamée.

12. Examens de laboratoire réalisés au sein de la clinique

La clinique peut réaliser sur place certains examens de laboratoire, notamment :

- des analyses sanguines courantes (hématologie, biochimie)
- des analyses urinaires simples
- des examens coprologiques de base
- des tests rapides d'orientation diagnostique
- des examens cytologiques simples

Lorsque nécessaire, les prélèvements peuvent être adressés à un laboratoire vétérinaire extérieur. Le propriétaire est informé des délais et des coûts associés.

Les résultats sont interprétés en corrélation avec l'examen clinique et l'état général de l'animal.

13. Examens d'imagerie médicale

La Clinique Vétérinaire Alliance dispose de moyens d'imagerie médicale permettant d'aider au diagnostic.

13.1 Radiographie

La clinique est équipée d'un appareil de radiographie vétérinaire permettant la réalisation d'examens ostéo-articulaires, thoraciques ou abdominaux.

Les examens sont réalisés sur indication médicale, avec des mesures de radioprotection adaptées, et sous sédation ou anesthésie si nécessaire, après information du propriétaire.

13.2 Échographie

La clinique dispose d'un appareil d'échographie permettant la réalisation d'examens échographiques, notamment abdominaux et urinaires.

13.3 Limites et orientation

Les examens sont réalisés dans la limite des compétences et de l'équipement disponibles. Une orientation vers une structure de référé peut être proposée si nécessaire.

14. Vente et délivrance de médicaments vétérinaires, aliments et produits de soins

14.1 Médicaments vétérinaires

La Clinique Vétérinaire Alliance est autorisée à détenir et délivrer des médicaments vétérinaires sans tenir officine ouverte, exclusivement pour les animaux auxquels ses vétérinaires donnent personnellement leurs soins ou dont le suivi sanitaire leur est confié.

La délivrance fait suite à un diagnostic vétérinaire, s'effectue sur ordonnance conforme lorsque la réglementation l'exige, et constitue un acte pharmaceutique réalisé sous la responsabilité d'un vétérinaire.

Le propriétaire conserve le libre choix du lieu d'exécution de l'ordonnance.

La clinique assure la traçabilité des prescriptions et délivrances conformément à la réglementation. Elle se réserve le droit de refuser une délivrance si les conditions légales ou médicales ne sont pas réunies.

14.2 Aliments pour animaux

La clinique peut proposer des aliments diététiques ou nutritionnels à objectifs particuliers, lorsque ceux-ci s'inscrivent dans la prise en charge médicale ou préventive de l'animal. Cette activité constitue une activité accessoire à l'exercice vétérinaire.

14.3 Produits de soins, d'hygiène et accessoires

La clinique peut proposer des produits de soins, d'hygiène, de prévention ou de confort, ainsi que des accessoires directement liés aux soins ou au suivi médical des animaux. Cette activité demeure strictement accessoire et ne constitue pas une activité commerciale autonome.

14.4 Information du client

Toute information relative aux médicaments, aliments ou produits proposés est délivrée de manière claire, loyale et scientifiquement fondée, dans le respect de la réglementation en vigueur.

15. Décès de l'animal

En cas de décès, le corps peut être restitué au propriétaire ou faire l'objet d'une crémation individuelle ou collective, selon le choix exprimé. Les frais correspondants restent à la charge du propriétaire.

16. Dossier médical

Un dossier médical est constitué pour chaque animal. Il est conservé pendant au minimum cinq ans et reste strictement confidentiel.

Une copie peut être transmise à un autre vétérinaire sur demande écrite du propriétaire, dans un délai raisonnable compatible avec l'activité de la clinique.

17. Données personnelles – RGPD

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion médicale et administrative.

Le responsable du traitement est la Clinique Vétérinaire Alliance. Conformément à la réglementation, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

18. Règlement des litiges

En cas de litige, une solution amiable est recherchée en priorité. À défaut, le client peut saisir le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Nouvelle-Aquitaine.

19. Acceptation des conditions générales

Le fait de confier un animal à la Clinique Vétérinaire Alliance vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Fonctionnement.

Mise à jour - avril 2026